



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0692

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Subvention à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Convention pluriannuelle 2009 à 2011**

service : **Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Monsieur Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérmian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palreja.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0692**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Subvention à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Convention pluriannuelle 2009 à 2011**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte aux actions de protection de l'environnement, dont les orientations ont été initiées dans le cadre de sa charte de l'écologie urbaine adoptée en 1992 et actualisées par l'Agenda 21 du Grand Lyon 2007-2009, la Communauté urbaine soutient, dans le cadre d'un dispositif de conventionnement mis en place depuis 1998, les activités de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) qui assure, en particulier, d'importantes missions pédagogiques et d'information.

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement développe les actions suivantes :

- conférences,
- animations et ateliers pédagogiques en milieu scolaire, en centre de loisirs ou en structures de quartier,
- réalisation d'expositions,
- réalisation de documents d'information,
- création et animation d'un centre de ressources,
- actions vers le grand public,
- réseaux et complémentarité.

Ces actions répondant aux objectifs du plan de mandat 2008-2014 (prévoyant notamment la poursuite du soutien communautaire à la Maison rhodanienne de l'environnement), il convient donc de poursuivre les relations entre la Communauté urbaine et la MRE par le biais d'une convention pluriannuelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil de conclure avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement une convention d'une durée de trois années (pour les exercices 2009, 2010 et 2011) ; la reconduction formelle étant possible pour une durée de un an.

Cette convention organise le versement de la subvention, les mises à disposition et les modalités de contrôle de l'activité de l'association. Elle comporte en annexe la description du programme annuel de l'association et la valorisation financière des moyens matériels mis à disposition.

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement a son siège dans des locaux situés rue Sainte Hélène à Lyon 2 ; ces locaux font l'objet d'une indivision entre le Conseil général et la Communauté urbaine. Depuis 1998, une partie du Grand Moulin de l'Yzeron, à Francheville, est mise à disposition de l'association par la Communauté urbaine qui en est propriétaire.

L'occupation de ces locaux fait l'objet de conventions d'occupation fixant les modalités pratiques et financières des mises à disposition.

L'engagement financier de la Communauté urbaine pour ces trois années s'effectuera sur la base d'une contribution annuelle égale, *a minima*, à 90 % du montant de la subvention versée en 2008, s'élevant à 249 400 €. Le montant définitif de chacune des trois années sera déterminé en fonction du programme d'activités annuel proposé par l'association.

Les statuts de l'association, modifiés et adoptés le 10 juin 2004, rappellent la parité financière qui existe entre le Conseil général et la Communauté urbaine comme membres de droit de la MRE.

Ces statuts prévoient également à l'article 13 que "*le Grand Lyon et le Conseil général, membres de droits de l'association, mettent alternativement à disposition de la MRE le directeur pour une durée de trois années...*". Cette mise à disposition est aujourd'hui à la charge du conseil général du Rhône pour 3 ans.

Afin de prendre en compte le programme d'activités spécifique du Grand Moulin de l'Yzeron, il est proposé de maintenir le principe d'une subvention globale, attribuée à l'association de gestion de la MRE, dont le montant sera notamment réparti en fonction des activités prévues par l'association pour l'exercice 2009 au travers de son budget prévisionnel 2009, soit 133 600 € pour la MRE (activités financées à parité avec le conseil général du Rhône) et 193 200 € pour le Grand Moulin de l'Yzeron (activités financées principalement par la Communauté urbaine).

L'association a présenté un programme annuel d'activités détaillé qui fait l'objet d'une annexe spécifique à la convention établie entre l'association et la collectivité.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention de la Communauté urbaine à hauteur de 326 800 € pour l'exercice 2009, à laquelle s'ajoutent 88 163 € au titre de la mise à disposition des locaux.

La participation globale de la collectivité au profit de la MRE s'établit donc à 414 963 €.

La dépense, d'un montant de 326 800 €, correspondant à la subvention communautaire au titre de l'exercice 2009, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine.

Pour les années 2010 et 2011, la subvention sera inscrite au budget primitif et un avenant devra approuver le programme d'activités et le budget prévisionnel de l'exercice concerné ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une subvention de 326 800 € à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement pour l'exercice 2009,

b) - la convention pluriannuelle de trois années concernant les exercices 2009, 2010 et 2011 entre la Communauté urbaine et l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la subvention d'un montant de 326 800 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.